



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service de l'Alimentation  
Jardin Desclieux  
BP 642  
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Fort de France le 6 mars 2024

Pôle Protection Environnement, Suivi des Contaminations  
Affaire suivie par : A.Geffrard  
tél : 05 96 71 20 40  
salim.daaf972@agriculture.gouv.fr  
Référence : PE2400070  
N° téléprocédure : B-240126-214744-849-015  
N° AIOT : 0040000347

DEAL Martinique  
À l'attention de M. le Président de la MRAe de la  
Martinique  
Mission Régionale de l'Autorité  
environnementale (MRAe)  
Pointe de Jaham – BP 7212  
97 274 Schoelcher Cedex

Objet : Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de la Martinique

Monsieur le Président,

En application des dispositions de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ainsi que des dispositions portées aux articles L122-1 à L122-3 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'autorité environnementale sur le dossier de projet présenté par la SARL Madinina Agri. Cet exploitant sollicite une autorisation environnementale pour exploiter un élevage de volailles de plus de 40 000 volailles, situé sur la commune du Saint-Esprit.

Vous voudrez bien me transmettre, en retour, un accusé de réception comportant la date de prise en compte de cette saisine.

L'avis de l'autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent dossier par vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt



Jean-Rémi DUPRAT